



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Urbanisme et Aménagement
Unité Planification Urbaine

La Roche-sur-Yon, le 29 AVR. 2022

Dossier suivi par : Emmanuel GABORIT
Tél. : 02 51 44 32 78
Mail : emmanuel.gaborit@vendee.gouv.fr

Ref : SUA/PU/PPA n°2022.12

Monsieur le Président,

Par délibération du 26 janvier 2022, votre conseil communautaire a arrêté le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du POIROUX soumis à évaluation environnementale par décision du 7 juin 2021. Vous m'avez transmis le dossier, visé en préfecture le 1^{er} février 2022, aux fins de consultation et avis des services de l'État, tel que prévu à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme.

Après examen du dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de l'analyse des services de l'État.

D'une manière générale, le projet respecte les grandes orientations du SCoT Sud-Ouest-Vendéen.

Toutefois, des marges de progrès subsistent en matière d'assainissement et d'intensification urbaine. En effet, le projet :

- ne respecte pas les objectifs de la directive européenne « Eaux Résiduaires Urbaines » du 21 mai 1991 en ce qui concerne la capacité de traitement des eaux usées de la station d'épuration communale qui est régulièrement dépassée en charge hydraulique et organique ;
- n'intègre pas un zonage d'assainissement actualisé, conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales.
- n'approfondit pas suffisamment la réflexion sur les formes urbaines innovantes, en vue d'une plus grande intensité urbaine sur les secteurs en développement.

Dans ces conditions, je ne peux qu'émettre un avis FAVORABLE sous la stricte réserve de report de l'urbanisation (U et 1 AU), via leur réduction et le passage en 2AU des zones restantes, afin de conditionner les prévisions opérationnelles d'urbanisation et de développement à la capacité de raccordement à des infrastructures d'assainissement en capacité de les gérer.

Par ailleurs, je vous invite à prendre en compte l'annexe au présent avis récapitulant l'ensemble des observations de l'État, destinées à améliorer la qualité juridique, la compréhension et la lisibilité de votre document.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

Monsieur Maxence de RUGY
Président de la Communauté de Communes
Vendée Grand Littoral
35 impasse du luthier - ZI du Pâtis 1
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE

Gérard GAVORY